



Non organisation de visite de reprise après 3 mois de maladie

Par **ced31**, le **09/03/2017** à **21:44**

bonjour a tous

ayant été opéré d'une pseudarthrose du scaphoïde suite a un accident non prof en mars 2016 je me suis retrouver en arrêt maladie jusque début juillet 2016. a la fin de cet arrêt mon employeur n'a pas organisé de visite de pré reprise ni de reprise,je ne savais pas qu'il était dans l'obligation de l'organiser une semaine maxi après mon retour.N'étant que trois salarié dans l'entreprise mon employeur a peut être eu peur que la médecine du travail me déclare inapte et se retrouve du coup avec un seul employé,vu qu'une de mes collègues prenait ses congés début juillet.la visite médical de reprise est intervenu début septembre soit deux mois après ma reprise de poste.le médecin du travail a émis des restrictions du fait que j'avais encore une broche dans le poignet et que mon travail consiste a un port de charge lourde.ce qui veut dire qu'elle en aurait émise deux mois plus tôt non? nouvelle arrêt maladie de un mois le temps de l'ablation de cette broche et repos.début novembre après retour de douleurs persistantes on m'a diagnostiqué un algodystrophie du poignet je suis en arrêt maladie depuis quelle peuvent être mes recours d'avance merci pour vos réponse

Par **morobar**, le **10/03/2017** à **08:32**

Bonjour,

Il est temps de saisir la CRA de votre caisse d'assurance maladie en vue que soient:

- * retenue la faute inexcusable de l'employeur
- * requalifié l'arrêt maladie en accident du travail,
- * requalifiée la pathologie en maladie professionnelle.

Mais c'était à vous d'organiser la pré-visite de reprise et non à l'employeur.
Si vous aviez procédé ainsi, vous auriez pu avertir cet employeur d'une probable aptitude limitée.

Par **ced31**, le **10/03/2017** à **09:17**

bonjour et merci de votre réponse. N'étant pas habitué des arrêts maladie je ne savais qu'il fallait que j'organise une visite de pré-reprise, si j'avais su je l'aurais fait. Mon contrat de travail étant suspendu pendant mon arrêt maladie, n'est-ce pas la visite médicale qui acte de la reprise de mon contrat j'ai donc travaillé deux mois alors que je n'aurais pas dû mon contrat étant suspendu? quelle conséquence pour moi niveau législation du travail? et pour mon employeur? j'ai rdv avec la cpam pour visite de contrôle. la deuxième en trois mois. dois-je informer le médecin de mon intention de saisir la CRA quelle sont les démarches merci.

Par **morobar**, le **10/03/2017** à **10:04**

Bonjour,

[citation]dois-je informer le médecin de mon intention de saisir la CRA[/citation]

Bien sûr.

Son aide sera indispensable puisqu'il sera associé au protocole d'expertise.

Mais les délais sont courts, il ne faut pas attendre la vie des agences pour entreprendre les démarches.

Par **ced31**, le **10/03/2017** à **11:44**

merci pour votre réponse j'ai rdv mardi avec la cpam je déclencherai la procédure à ce moment-là. pris aussi rdv avec avocat en consultation gratuite au prudhom pour éventuellement d'autres poursuites si possible. encore merci.

Par **ced31**, le **10/03/2017** à **14:35**

en cas de poursuite de ma part? quelles sont mes chances?

Par **morobar**, le **10/03/2017** à **15:22**

* pour la faute inexcusable : grandes chances

* pour la maladie professionnelle : possible mais pas certain

* pour la requalification de l'arrêt maladie en arrêt AT : bonnes chances.

* devant le CPH je ne sais pas, je ne connais pas les griefs que vous comptez voir reconnus

et indemnisés.

Par **ced31**, le **10/03/2017** à **17:40**

j'ai l'intention de demander des dommages et intérêt pour non respect de l'obligation de résultat en matières de sécurité,et donc j'espère prise d'acte et licenciement sans cause réel et sérieuse.merci encore pour vos réponse rapide

Par **morobar**, le **10/03/2017** à **17:54**

[citation]prise d'acte [/citation]
Prise d'acte ?
Vous avez démissionné ?

Par **ced31**, le **10/03/2017** à **20:28**

non je n'ai pas démissionné en fait prise d'acte de rupture de mon contrat de travail au tort de l'employeur.

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **08:50**

La prise d'acte c'est une démission, tant que le CPH ne requalifie pas en licenciement. Le motif invoqué à savoir le retard de la visite de reprise, ne permettra pas la requalification. En effet la prise d'acte suppose le non respect d'une obligation essentielle, c'est bien le cas,; mais rendant impossible la poursuite des relations contractuelles. Or vous avez poursuivi ces relations sans même mettre en demeure cet employeur d'organiser la visite. Il aurait mieux valu demander la résolution judiciaire du contrat.

Par **ced31**, le **11/03/2017** à **09:29**

bonjour pour le moment je n'ai rien demander au cph si la résolution judiciaire est une meilleure solution alors je m'orienterais plus vers celle ci merci

Par **ASKATASUN**, le **11/03/2017** à **10:26**

Bonjour,

Vous indiquez :[citation]non je n'ai pas démissionné en fait prise d'acte de rupture de mon contrat de travail au tort de l'employeur.[/citation]

Si vous avez pris acte de la rupture de votre contrat de travail au motif d'une absence de visite médicale de reprise, vous avez démissionné.

MOROBAR précise :[citation]La prise d'acte c'est une démission, tant que le CPH ne requalifie pas en licenciement. Le motif invoqué à savoir le retard de la visite de reprise, ne permettra pas la requalification.[/citation]

C'est tout a fait exact. Néanmoins je serai moins tranché que lui ne connaissant pas votre dossier médical. Mais pour faire requalifier la prise d'acte en rupture aux torts exclusifs de votre employeur, il va falloir démontrer qu'en ne pratiquant pas la visite de reprise il vous a exposé à un danger tel pour votre santé qu'il était impossible pour vous de rester à son service. Ça ne va pas être facile.

[citation]pour le moment je n'ai rien demander au cph si la résolution judiciaire est une meilleure solution alors je m'orienterais plus vers celle ci merci[/citation]Peine perdue, si vous avez pris acte de la rupture de votre contrat de travail, un contrat civil ne peut être rompu qu'une fois, une demande ultérieure de résolution judiciaire est irrecevable.

Par **ced31**, le **11/03/2017** à **10:38**

pour le moment je n'ai engagé aucune démarche je cherche pour la meilleur solution avant

Par **ASKATASUN**, le **11/03/2017** à **11:38**

[citation]pour le moment je n'ai engagé aucune démarche je cherche pour la meilleur solution avant[/citation]

C'est mieux ainsi, car je ne peux que vous conseiller d'abandonner l'idée d'une prise d'acte de rupture du contrat de travail, vous risquez un échec sévère.

Dans votre cas il est probable que malheureusement vous ayez des séquelles algodystrophiques au niveau de votre poignet. Cela devrait conduire à ce que le médecin du travail prononce une restriction à votre poste et éventuellement une inaptitude totale.

En conséquence je ne peux que vous suggérer de ne pas précipiter les choses, et d'attendre ce moment là qui ne me semble pas si lointain pour faire valoir vos droits de salarié dans leur ensemble y compris sur la visite médicale de reprise tardive.

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **14:25**

En attendant il est possible et même indispensable sans attendre (délais très courts) de revendiquer la faute inexcusable de l'employeur et la requalification de l'arrêt maladie en accident du travail.

Par **ced31**, le **12/03/2017** à **09:38**

bonjour a tous et merci pour vos réponse rdv au médecin conseil cpam mardi 15 mars lundi 13 j'appelle la medecine du travail pour rdv je vous tiens bien sur au courant de l'evolution de mon dossier encore merci

Par **ced31**, le **13/03/2017** à **08:52**

bonjour au cas ou la médecine du travail me déclarerai inapte a tout poste dans l'entreprise,(petit magasin tois salarié) le reclassement aux seins de mon entreprise sera compliquer doit il proceder a mon licenciement? et quelle delai ?

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **08:54**

Bonjour,
Soit l'employeur vous licencie, soit il vous paie à ne rien faire.
Mais dépêchez-vous de demander la requalification de l'arrêt maladie en arrêt accident du travail.

Par **ced31**, le **13/03/2017** à **08:59**

j'ai rdv avec la cpam demain matin j'en profiterais pour demander la reclassification de mon arret maladie en accident du travail ainsi que leurs parler de la faute de mon employeur pour ne pas avoir organiser de visite de reprise dans les délais merci pour votre reponse

Par **ced31**, le **19/04/2017** à **15:11**

bonjour a tous, de retour sur ce forum pour vous donner quelques nouvelles de mon cas. suite a visite chez le médecin conseil de la cpam.celui ci m'a redirigé vers la médecine du travail parce que il ne prolongeait plus les ij au delà de trois semaines après ma visite,ce que je comprend tout a fait.Et n'ayant pas envie de rester en arrêt toute ma vie il fallait trouver d'autres solutions. j'ai donc pris rdv avec le médecin du travail en visite de pré reprise en ayant bien sur informé mon employeur de cette visite .resultat possibilité d'inaptitude total dans mon entreprise.la médecine du travail a effectuer la visite de poste obligatoire.a la seconde visite en date du 3 avril,inaptitude totale et définitive prononcé.mon employeur en a ete informer immédiatement par mail de la médecine du travail vu que mes ij allez prendre fin elle voulait traiter le problème en urgence, en attendant que mon courrier parvienne a l'entreprise.depuis je n'ai aucune nouvelles de mon employeur ni solution de reclassement ni licenciement silence complet. je sais qu'il a un mois pour me licencier que faire attendre? le relancer? je ne sais plus

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **15:15**

Bonjour,

Avez-vous comme suggéré entrepris une demande de requalification de l'arrêt maladie en accident du travail ?

Sinon vous ne pouvez que patienter, l'employeur est censé rechercher un reclassement dans le cadre de la procédure de licenciement pour inaptitude.

Au bout de 30 jours il doit reprendre le paiement du salaire.

Par **ced31**, le **19/04/2017** à **15:24**

oui et d'après le médecin de la cpam vu que je ne l'ai pas déclaré en accident du travail a la base et qu'il y a deux ans que cela m'est arriver cela etait impossible a requalifié

Par **jacques22**, le **19/04/2017** à **15:31**

Bonjour,

Comment organiser une visite de pré reprise quand il n'y a pas de médecin du travail!?

Comment évaluer son IPP quand la CPAM refuse aussi une visite médicale de consolidation?!

Cdlmt.

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **15:39**

[citation] cela etait impossible a requalifié[/citation]

La procédure est écrite:

* lettre à la CRA

* contestation devant le TASS si besoin.

Ceci dit la question n'a d'intérêt que pour le déroulement de la procédure de licenciement, et la demande de l'allocation d'attente auprès de la CPAM

Par **ced31**, le **02/05/2017** à **15:21**

bonjour et merci de votre réponse j'ai pris rdv avec la cpam pour voir ce qu'il est possible de faire. j'ai reçu les lettres de mon employeur celle ou mon employeur dit avoir cherchez des reclassements sans succès et une autres me convoquant a un entretien préalable a licenciement pour inaptitude. ayant été en arret maladie avant le licenciement comment seront calculer mes indemnités étant donner que mon employeur ne me verse plus de salaire depuis novembre 2016 merci de votre réponse

Par **ced31**, le **02/05/2017** à **15:51**

petite précision comment mon employeur vas t'il calculé mes indemnités ayant été an arret maladie une grande partie de l'année ayant été en grande partie rémunéré par les ij de la sécurité sociale.